



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CONSULTATION FLASH SUR L'OFFRE 100% SANTÉ POUR DES LUNETTES DE VUE, DES PROTHÈSES DENTAIRES, DES AIDES AUDITIVES



## Décisions



## Concrètes

## Présentation de la démarche

Dans le cadre du suivi des réformes prioritaires, le baromètre de l'action publique, présenté le 13 janvier 2021, permet de suivre le recours au dispositif 100% santé (avec «reste à charge zéro»). A la fin de l'année 2020, les équipements 100% santé représentaient 12,7% des achats d'équipements optiques. Pour comprendre les raisons de ce taux faible et lever les difficultés, le préfet des Hautes-Pyrénées a souhaité lancer une «consultation flash» sur les réseaux sociaux. Annoncée le 17 février par une vidéo vue à 3360 reprises, cette consultation a pris la forme d'un questionnaire en ligne ouvert à tous entre le 17 février et le 23 février.

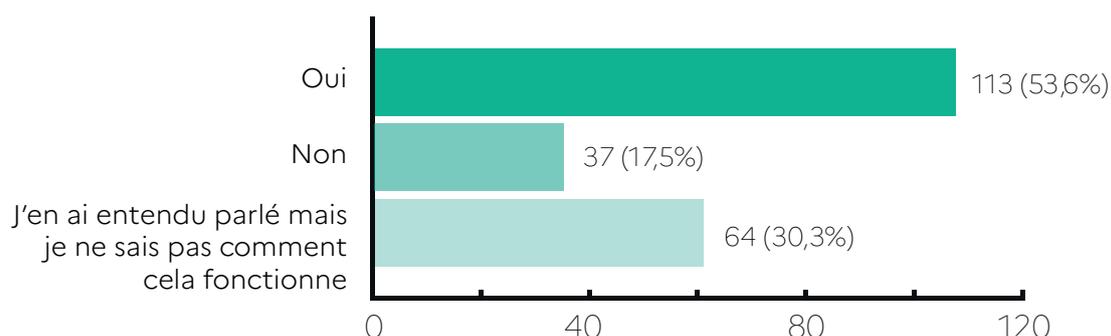
# 01. ANALYSE DES RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE

## Introduction

Ce questionnaire a reçu un nombre total de **211** réponses. **1/3** des personnes ont acceptées d'être recontactées, soit au total **64** personnes. Sur ces **64** personnes, **12** sont des habitants de la ville de Tarbes (**18,75%**).

## Savez-vous en quoi consiste l'offre 100% santé ?

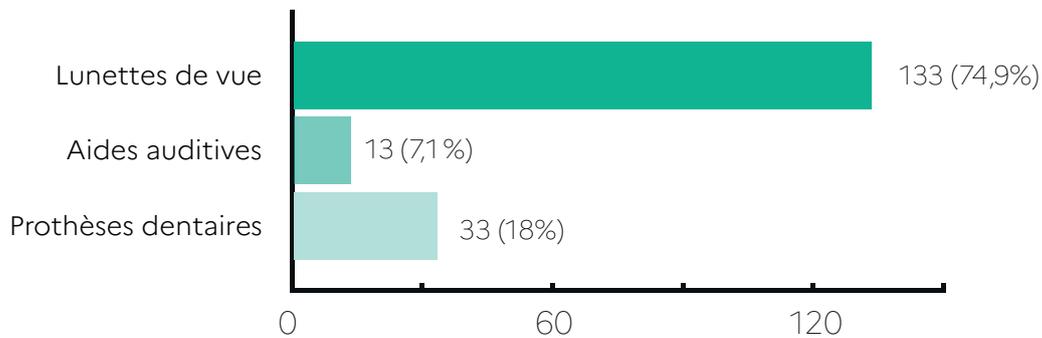
Sur un total de **211** réponses, **53,6%** (113) des personnes connaissent le 100% santé et **30,3%** (64) en ont déjà entendu parler sans connaître le fonctionnement du dispositif.



## Quel(s) produit(s) avez-vous acheté depuis 2018 ?

**183** personnes ont acheté un produit concerné par l'offre 100% santé depuis l'année 2018.

Ils ont majoritairement acheté des lunettes de vue (**74,9%**). Les prothèses dentaires arrivent en seconde position (**18,9%**) et les aides auditives en dernière (**7,1%**).



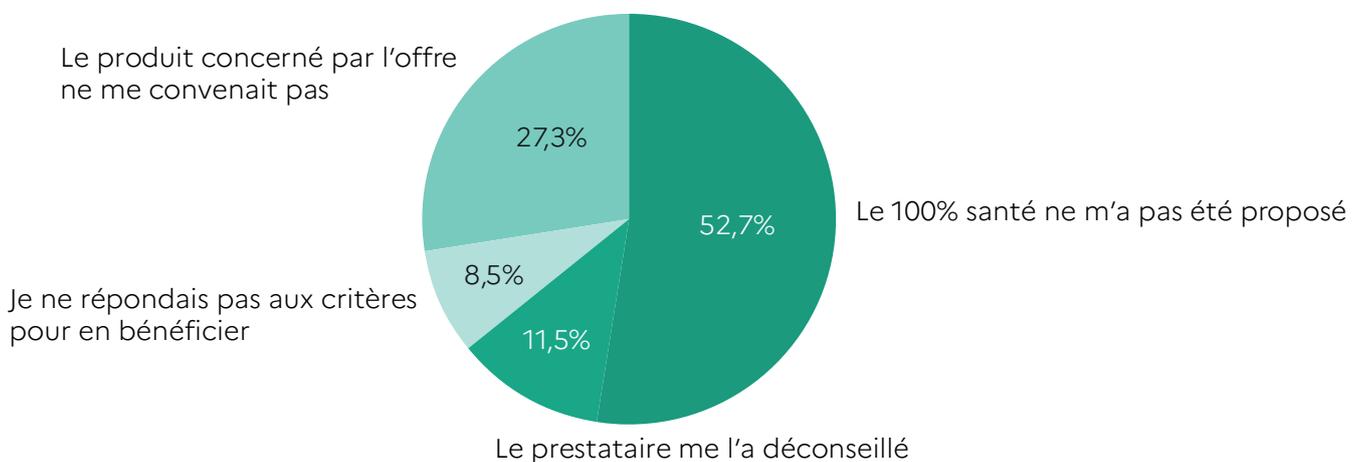
### Est-ce que votre prestataire vous a proposé le 100% santé ?

- **36,5%** des personnes qui ont acheté des lunettes de vues se sont vues proposer l'offre 100% santé.
- **53,8%** des personnes qui ont acheté des aides auditives se sont vues proposer l'offre 100% santé.
- **48,5%** des personnes qui ont acheté des prothèses dentaires se sont vues proposer l'offre 100% santé.

### Avez-vous choisi le 100% santé, si non, pourquoi ?

Sur **165** réponses, **82,4%** des personnes n'ont pas choisi l'offre 100% santé.

Soit l'offre 100% santé ne leur a pas été présentée (**52,7%**), soit le produit ne correspondait pas à leurs attentes (**27,3%**), ils ont donc choisi une autre option.

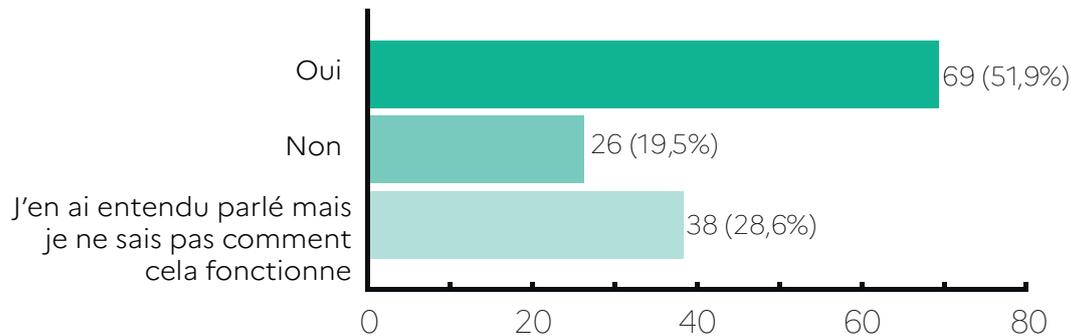


### D'après vous, cette mesure est-elle utile ?

**78,2%** des personnes trouvent que cette mesure est utile.

## 02. FOCUS SUR L'OFFRE 100% SANTÉ CONCERNANT LES LUNETTES DE VUE

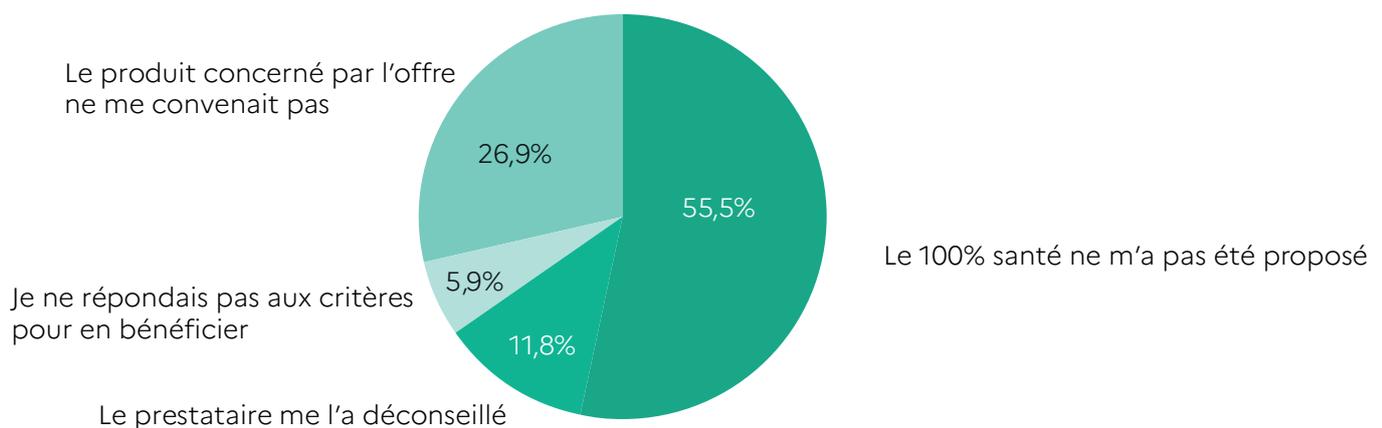
 Sur **133** personnes qui ont acheté des lunettes de vue dernièrement, **51,9%** connaissent l'offre 100%.



 Seulement **36,5%** des personnes se sont vu proposer l'offre 100% santé. Ainsi **63,5%** n'ont pas eu connaissance de l'offre 100% santé.

 Seulement **18%** des sondés ont choisi l'offre 100% santé. Autrement dit, **82%** n'ont pas choisi l'offre pour des raisons diverses :

- L'offre ne leur a pas été présentée (**55,5%**)
- Le produit ne correspondait pas à leurs attentes (**26,9%**)
- Le prestataire leur a déconseillé l'offre (**11,8%**)



 **79,7%** des personnes ayant acheté des lunettes trouvent que cette mesure est utile.

# 03. QU'EST-CE QUE LE 100% SANTÉ ?

Depuis le 1er janvier, l'offre « 100 % Santé » pour les lunettes, les audioprothèses et le dentaire donne accès à des soins et des équipements pris en charge à 100 % après remboursement par l'Assurance Maladie et les mutuelles.

Le 100 % Santé se déploie depuis 2019. En 2021, tout est en place pour les aides auditives et l'optique. Le dispositif pour le dentaire inclura encore plus de soins en 2022.

Dans l'offre 100 % Santé, il y a un large choix d'aides auditives pour répondre aux besoins de chacun : intra-auriculaires, écouteur déporté, contours d'oreille... ; 12 canaux de réglages ou dispositif de qualité équivalente; nombreuses fonctionnalités : anti-acouphène, réducteur de bruit du vent, anti-Larsen, Bluetooth...

Depuis le 1er janvier 2021, de nombreux soins et équipements dentaires ont été ajoutés à l'offre 100 % Santé mise en place en 2020 : les dentiers partiels ou complets en résine, la réparation et changement d'éléments de ces dentiers (pour tout ou partie des dents).

## Remboursement des lunettes de vue

Les lunettes de vue (monture et verres) sont prises en charge par l'Assurance Maladie sur prescription médicale. Depuis le 1er janvier 2020, les opticiens proposent une gamme « 100 % Santé », composée d'une sélection de lunettes de vue de qualité (monture et verres), intégralement prises en charge par l'Assurance Maladie et la complémentaire santé (mutuelle).

Le remboursement des verres repose sur la distinction des 2 paniers :

**Panier A**, le « panier 100 % santé », permet aux assurés d'accéder à des équipements d'optique sans reste à charge ;

**Panier B**, le « secteur à prix libres », avec des tarifs de remboursement fortement minimisés, et, de ce fait, un reste à charge que les contrats responsables des assurances complémentaires permettront de modérer.

# 04. FICHE TECHNIQUE SUR LE 100% SANTÉ

## Panier A

- Monture plus verres à prix et indice d'amincissement imposés.
- Prise en charge : 60% par la Sécurité Sociale, 40% par la mutuelle  
Vous ne payez rien mais devez choisir vos verres selon les préconisations de la loi 100% Santé.
- Sont remboursés uniquement si prescrit sur ordonnance : deuxième paire de lunettes pour vision de près et de loin
- Les contrats responsables doivent intégralement les couvrir à compter de 2020.

### **Chaque opticien doit présenter :**

- Des montures respectant les normes européennes, avec un prix inférieur ou égal à 30 €
- Au minimum 17 modèles différents de montures adultes en 2 coloris différents et 10 modèles de montures enfants en 2 coloris également
- Des verres amincis, anti-reflet et anti-rayures
- Des verres unifocaux et progressifs
- Des verres traitant l'ensemble des troubles visuels
- Des verres teintés en cas d'affections oculaires précises uniquement (sur ordonnance)

### **Tarifs plafonnés par la loi :**

- de 95€ à 265€ pour un équipement avec verres unifocaux
- de 180€ à 370€ pour un équipement avec des verres progressifs

## Panier B

- Monture plus verres à prix et caractéristiques libres
- Prise en charge : 0,09€ par la Sécurité Sociale et le reste par votre mutuelle (selon les conditions de prise en charge de votre mutuelle).
- Vous êtes libre de choisir n'importe quelle monture ou type de verres. Toutefois, le montant maximum remboursé pour une monture par votre mutuelle est de 100€.

### **Chaque opticien doit présenter :**

- Toutes les autres montures du magasin
- Des verres teintés
- Des verres traités anti lumière bleue et anti buée
- Des verres polarisants

### **Tarifs librement fixés par les opticiens**

## Un « panachage » possible entre les équipements du panier 100% Santé optique et les autres

**Monture Panier A + verres Panier A** -> 100% remboursé

**Monture Panier B + verres du Panier B** -> Votre complémentaire santé vous rembourse selon les termes de votre contrat dans la limite de 100€ pour la monture

**Monture du Panier A + verres du Panier B** -> monture remboursée à 100% et verres remboursés selon les modalités de votre contrat de complémentaire santé

**Monture du Panier B + verres du Panier A** -> monture remboursée selon les modalités de votre contrat de complémentaire santé (dans la limite de 100€) et verres à 100% remboursés

## Un renouvellement de la prise en charge améliorée

La périodicité minimale du renouvellement de la prise en charge d'un équipement complet (une monture et 2 verres) est fixée à **2 ans** pour les adultes et les enfants de 16 ans et plus et **1 an** pour les enfants de moins de 16 ans. Un renouvellement anticipé des verres et de la monture est possible dès 1 an en cas de **dégradation de la vue** dans des conditions fixées par la nomenclature. De même la prise en charge des verres et de la monture peut être renouvelée sans délai dans **certaines situations médicales particulières** (glaucome, DMLA...).

### L'OFFRE 100% SANTÉ PLUS EN DÉTAILS

#### Plus d'information sur le 100% santé :

<https://www.ameli.fr/hautes-pyrenees/assure/actualites/100-sante-des-soins-pour-tous-pris-en-charge-100>

#### Plus d'information sur l'offre 100% santé sur les lunettes de vue :

<https://www.ameli.fr/hautes-pyrenees/assure/remboursements/rembourse/optique-audition/lunettes-lentilles>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/100pourcent-sante/espace-professionnels/les-nouvelles-mesures-optique/article/la-reforme-100-sante-optique>

## Contact

---

Service communication  
de la préfecture  
des Hautes-Pyrénées  
Place Charles de Gaulle  
65 000, Tarbes  
Tel : 05.62.56.65.05